

LES AIDES PUBLIQUES

QUOI DE NEUF EN 2022 ?



QUELLES
INFORMATIONS ?

- Les informations pratiques et concrètes en lien avec la rénovation énergétique.
- Possibilité de rechercher géographiquement l'antenne France Rénov' la plus proche du domicile ou d'obtenir les informations recherchées directement par téléphone.



QUELS
OBJECTIFS ?

- Accélérer fortement les projets de travaux de rénovation énergétique pour les particuliers, les professionnels et les collectivités locales.
- Créer un service public de la rénovation de l'habitat avec des lieux de conseils unifiés, réunissant les espaces Faire et les Pris de l'ANAH.



POUR QUI?
POUR QUOI?

POUR LES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT

- Présentation des diverses formations disponibles: FEE Bat, annuaire des organismes de formation agréés énergies renouvelables Qualit'EnR, les MOOC Bâtiment Durable.
- Mise à disposition des "calepins de chantier" rédigés dans le cadre du programme PACTE.
- Des informations en lien avec le "RGE" - qu'est-ce que c'est, pourquoi, comment devenir RGE - et la possibilité de consulter directement les supports de présentation rédigés par l'ADEME ou le ministère (questions/réponses sur le RGE, l'expérimentation RGE chantier par chantier, etc.).

- Une présentation succincte des aides financières actuelles.
- La possibilité de signaler directement l'absence de l'entreprise sur l'annuaire référençant les entreprises RGE.
- Témoignages d'artisans sur leurs motivations, les différents aspects des métiers du bâtiment.
- Une présentation des aides pour la rénovation énergétique des locaux professionnels.

POUR LES PARTICULIERS

- Une présentation des diverses sources de conseil: le conseiller France Rénov' et l'Accompagnateur Rénov', ainsi qu'un annuaire géographique de contacts.
- Une présentation des diverses aides et subventions avec une simulation possible.
- La distinction entre la rénovation énergétique du logement, un projet de réhabilitation ou d'adaptation du logement au vieillissement ou handicap.
- Un guide de travaux "pas à pas" pour une maison individuelle ou une copropriété. Rappel des documents nécessaires, des travaux à identifier, une prise de contact avec un conseiller France Rénov', les financements possibles, planifier les travaux, les démarrer et des conseils pour la réception des travaux.

POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

- Informations sur la rénovation des bâtiments dans les collectivités.
- Les aides mobilisables en fonction des projets.

NOUVEAUX CRITÈRES BÉNÉFICIAIRES

LOGEMENT ÉLIGIBLE

DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022:

Le logement éligible à MaPrimeRénov' doit avoir plus de **15 ans** (contre 2 ans auparavant) à la date de la décision d'octroi de la prime.

1 EXCEPTION

POUR TRAVAUX CONCERNANT LA POSE D'UN ÉQUIPEMENT DE CHAUFFAGE OU DE FOURNITURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE EN REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE FONCTIONNANT AU FIoul.

Le logement ou l'immeuble concerné peut être achevé depuis plus de 2 ans à la date de la notification de la décision d'octroi de la prime.

Dans ce cas, le ménage doit faire une demande conjointe pour la pose de ce nouvel équipement et la dépose de la cuve à fioul.

POUR CES TRAVAUX CONJOINTS

Exceptionnellement, entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 décembre 2022, le bénéficiaire de la prime pourra déposer une demande après avoir réalisé la pose d'un équipement de chauffage ou dae fourniture d'eau chaude et le retrait de la cuve à fioul sur la base d'un devis signé entre le 1^{er} janvier et le 31 août 2022.

AUTRES NOUVEAUTÉS

NOUVEAUX MONTANT DES AIDES POUR LES FOYERS FERMÉS ET LES INSERTS

- 2 500€ pour les ménages très modestes.
- Rien pour les ménages aisés.
- 500€ pour les ménages modestes.
- Plafond de dépense éligible : 4 000€ TTC.
- 800€ pour les ménages intermédiaires.

NOUVEAU DOCUMENT À FOURNIR

- ➔ RIB au nom du demandeur doit être fourni pour les demandes d'acompte.

Modèle d'attestation de travaux est modifié.

>

Nouveaux plafonds de ressources pour les ménages modestes et très modestes.

>



UN DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE DE 6 MOIS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX EN CAS DE DIFFICULTÉS OU D'ERREUR DANS L'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Ce délai supplémentaire est possible et peut être éventuellement encore prolongé sur décision de l'ANAH en fonction des difficultés rencontrées.

Ces délais supplémentaires s'appliquent également aux dossiers déposés avant le 1^{er} janvier 2022 qui sont donc confrontés à ces problèmes de traitement et / ou d'erreurs d'instruction.

Ce délai supplémentaire n'est pas automatique. Il est nécessaire que le bénéficiaire en fasse la demande par le biais du formulaire de contact qui est sur la plateforme de MaPrimeRénov' en expliquant les problèmes rencontrés.

Les demandes d'avances ne peuvent être réalisées que par l'usager. Et lui seul percevra cette avance.

POUR EN SAVOIR +

MAPRIMRÉNOV' >

FRANCE RÉNOV' >

PANORAMA DES AIDES >